



RÈGLEMENT 2020

Marché de Noël de LAYRAC

Organisateur

L'association La Récré organise, avec le soutien de différents partenaires dont la mairie de Layrac, le Marché de Noël de Layrac qui se tiendra **le dimanche 6 décembre 2020, sur le site du gymnase** (Avenue de Badie et Esplanade Charles de Gaulle).

Le Marché de Noël est ouvert au public de 9h à 18h. L'accueil des exposants, situé au gymnase de Layrac, se fera à partir de 6h30 et au plus tard jusqu'à 9h.

ARTICLE 1 : Conditions d'inscription

► Le Marché de Noël de Layrac est ouvert aux professionnels commerçants ou artisans, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier. Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés pourront être acceptés dans le respect de la réglementation en vigueur.

► **La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier d'inscription complet** comprenant :

- ❖ La fiche d'inscription dûment renseignée, comportant un descriptif précis des produits proposés à la vente et accompagné de photos, datée et signée (*doc n°1 - recto/verso*),
- ❖ Les justificatifs suivants (*documents de l'année en cours*) selon le statut de l'entreprise : numéro d'immatriculation au RC ou RCS (extrait KBis), carte de commerçant non sédentaire, attestation d'inscription au Registre des Métiers ou tout autre justificatif tels que certificat URSSAF ou INSEE pour les auto-entrepreneurs....
- ❖ L'attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité le jour du Marché
- ❖ Pour les particuliers uniquement, l'attestation sur l'honneur (*doc n°2*) de non-participation à 2 autres ventes au déballage au cours de l'année civile accompagnée obligatoirement de la photocopie d'une pièce d'identité,
- ❖ Le chèque de règlement des frais d'inscription, à établir à l'ordre de « *La Récré* ».

► **La date limite d'inscription est fixée au plus tard le 16 novembre 2020. Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés, comme mentionné à l'article 2 du présent règlement.**

► Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé, par courriel ou message téléphonique, pour tout dossier reçu. Ce récépissé ne préjuge en rien de la décision d'acceptation ou de refus de participation au Marché de Noël.

► **Une confirmation d'inscription au Marché de Noël sera envoyée, par courriel ou message téléphonique, dès que le dossier aura été réputé complet, recevable et qu'un emplacement aura pu être attribué. Seuls les dossiers d'inscription complets seront pris en compte selon leur ordre d'arrivée et se verront attribuer un emplacement.**

► La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit préférentiel.

► Afin de diversifier les produits proposés, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité de ventes ainsi que des catégories de produits vendus. Compte-tenu du caractère festif et spécifique de cette manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

ARTICLE 2 : Frais d'inscription

► Les frais d'inscription, hors associations layracaises, s'élèvent à :

- ❖ **Pour toute inscription reçue jusqu'au 16 novembre 2020**, cachet de La Poste faisant foi :
32€ de 1 à 4 mètres - 8€ par mètre supplémentaire
- ❖ **Pour toute inscription reçue à compter du 17 novembre 2020**, cachet de la poste faisant foi :
40 € de 1 à 4 mètres - 10 € par mètre supplémentaire

► Pour les associations layracaises uniquement, les frais d'inscription sont de 25€ pour un emplacement de 1 à 4 mètres et 6€ par mètre supplémentaire.

► Des boîtiers électriques seront installés sur le site. La consommation est comprise dans les frais d'inscription. Les exposants devront prévoir eux-mêmes leur matériel électrique (rallonges, multiprises, etc.). Aucun prêt de matériel ne sera possible.

► Les exposants désirant bénéficier d'un branchement électrique **doivent le signaler obligatoirement sur la fiche d'inscription. Le branchement doit servir uniquement au fonctionnement du stand.** Les exposants ne doivent utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

RAPPEL : l'utilisation d'appareils de chauffage électrique ou au gaz est strictement interdite.

► Une location de tables/chaises est possible (longueur table : 2 mètres + 2 chaises par emplacement) moyennant **une participation de 2€ par table** (hors associations) et devra être réglé lors de l'inscription. **Les exposants devront installer eux-mêmes ce matériel sur leur stand.** En-dehors de cette location, aucune chaise ne sera mise, seule, à disposition des exposants.

► Les exposants désirant bénéficier de tables doivent **le signaler obligatoirement sur la fiche d'inscription.** Le prêt de tables est soumis au dépôt d'une pièce d'identité, gardée en garantie. Cette caution sera demandée lors du retrait du matériel et restituée lors de son retour.

ARTICLE 3 : Annulation

► Par l'exposant :

- ❖ En cas de dédit intervenant plus de 15 jours avant la date du Marché : il sera procédé au remboursement des frais d'inscription.
- ❖ En cas de dédit intervenant moins de 15 jours avant la date du Marché : aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

► Les exposants inscrits ne pouvant être présents le jour du marché ne seront pas remboursés des frais d'inscription, sauf en cas de force majeure ou événement grave, et sur présentation d'un justificatif valable.

► Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession de l'emplacement attribué.

► Par l'organisateur : si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur ou dans le cas spécifique prévu à l'article 4 du présent règlement, hors événements climatiques ou autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, les frais d'inscription seraient alors remboursés.

ARTICLE 4 : Crise sanitaire – Pandémie – Covid 19

► L'organisateur appliquera toutes dispositions et consignes sanitaires qui lui seraient imposées afin de préserver la sécurité du public et des exposants, notamment la réduction du nombre de stands sur le site du Marché.

► Les exposants devront obligatoirement appliquer les consignes sanitaires demandées dans le cadre de la Covid 19. Le non-respect des règles exigées entraînera de fait l'exclusion de la manifestation actuelle.

► Si les conséquences de la crise sanitaire Covid 19 devaient entraîner l'annulation du Marché de Noël 2020, il sera procédé à la restitution ou au remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 5 : Emplacements et installation

► **L'organisateur détermine l'emplacement des exposants qui peut être modifié d'une année sur l'autre.** Afin de préserver l'attractivité du Marché de Noël, les emplacements seront attribués par zones et catégories de produits vendus.

► Les emplacements seront affectés par l'organisateur, selon les principes généraux suivants :

- ❖ **En extérieur**, le long de l'avenue de Badie ou sur l'Esplanade Charles de Gaulle, seront principalement installés les exposants en produits alimentaires.

- ❖ **Dans le gymnase, les emplacements** seront en priorité réservés aux exposants proposant : artisanat d'art, décoration de la maison, art de la table, bijouterie, accessoires de mode, articles de Noël, jeux, jouets... En règle générale, la longueur des stands ne devra pas excéder 6 mètres. Les emplacements seront attribués, dans la limite des places disponibles, dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets, **et si l'exposant en a fait mention dans le bulletin d'inscription**. Une attention particulière devra être apportée à la décoration du stand.
 - ❖ **Sous chapiteau, à l'extérieur**, les emplacements seront attribués en priorité aux associations.
- ▶ Afin de privilégier le côté festif de la manifestation, les emplacements devront être aménagés et décorés dans l'esprit de Noël, hors guirlandes électriques.
 - ▶ Un exposant n'ayant pas complété le dossier d'inscription et réglé les frais d'inscription ne pourra en aucun cas s'installer sur le site du Marché de Noël.
 - ▶ Les personnes se présentant le jour du Marché, sans demande préalable, seront accueillies dans la limite des places disponibles. Ces places ne pourront être attribuées le jour même qu'à partir de 9h, dans l'ordre d'arrivée des demandeurs.
 - ▶ Tous les exposants doivent obligatoirement passer par l'accueil situé au gymnase. **Ils seront accompagnés sur leur emplacement par un placier.**
 - ▶ Tout exposant inscrit **n'étant pas présent le jour du Marché au plus tard à 9h** perdra le bénéfice de sa réservation d'emplacement, sans dédommagement possible. L'exposant pourra toutefois s'installer sur un emplacement resté vacant, dans la limite des places disponibles.
 - ▶ Il est interdit à un exposant de sous-louer, d'échanger ou de céder tout ou partie de son emplacement.
 - ▶ Il est interdit à un exposant de changer d'emplacement le jour du Marché sans l'accord de l'organisateur.
 - ▶ Les emplacements et l'alignement sur voirie ou sous chapiteau sont matérialisés au sol. Pour des raisons de sécurité, aucune dérogation ne sera acceptée en ce qui concerne l'alignement.
 - ▶ Il est rappelé que tout branchement d'appareil de chauffage est interdit. Les appareils de cuisson au gaz seront acceptés, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.
 - ▶ Pendant la durée du Marché, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques des exposants sont interdits sur le site, sauf le matin pour l'installation des stands, et à la fermeture du Marché pour le rangement.
 - ▶ Les exposants devront veiller au respect du site. Chaque exposant devra, à la fin de la manifestation, procéder au nettoyage de son emplacement (*les déchets devront être mis dans les containers prévus à cet effet*) sous réserve de se voir refuser son inscription l'année suivante.

ARTICLE 6 : Produits exposés

- ▶ Les produits et productions exposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. **Seuls les produits décrits doivent être proposés sur les stands.**
- ▶ **L'association La Récré, organisateur, se réserve l'exclusivité de la vente de boissons, café et chocolat, vin chaud, soupe à l'oignon. Les exposants se verront donc refuser l'autorisation d'en proposer à la vente.**
- ▶ L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits ci-dessus mentionnés ou non conforme au descriptif donné lors de l'inscription. Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis à la vente, l'exposant sera exclu de la manifestation actuelle et pour les années à venir, sans remboursement.

ARTICLE 7: Promotion, publicité, animation

- ▶ L'organisateur propose des animations pour le public et assure la promotion du Marché de Noël.
- ▶ Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut parleur, micro...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

- ▶ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.
- ▶ La distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.
- ▶ La distribution de documents et objets publicitaires sans lien avec l'activité de l'exposant est interdite.

ARTICLE 8 :

Obligations des exposants

- ▶ Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur et être en règle avec la réglementation concernant le commerce et les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et salubrité, d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. Conformément à l'article 4 du présent règlement, l'exposant appliquera les mesures sanitaires demandées.
- ▶ L'exposant doit être en mesure de fournir la traçabilité des produits vendus (en cas de contrôle).
- ▶ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures mises à disposition. Il devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.
- ▶ Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse sous peine d'être verbalisé.
- ▶ Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du Marché.
- ▶ Toute personne ayant des gestes de menaces envers un membre organisateur, un autre exposant ou un visiteur sera exclue sur le champ de la manifestation et se verra refuser son inscription pour les années à venir.

ARTICLE 9 :

Obligations et droits de l'organisateur

- ▶ L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes majeures, de déplacer le Marché sur un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible
- ▶ L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries, autres...)
- ▶ L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement, y compris les dispositions spécifiques citées à l'article 4 du présent règlement.
- ▶ L'organisateur fait respecter le présent règlement et **se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement possible. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marché de Noël.**

ARTICLE 10 :

Acceptation du règlement du Marché de Noël

- ▶ La candidature au Marché de Noël de Layrac entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- ▶ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas exposer le jour du Marché.
- ▶ L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en approuve toutes les clauses.

Ce document est à conserver par vos soins. Merci de bien vouloir certifier la bonne prise en compte du règlement en datant et signant le verso de la fiche d'inscription.